



DEL2025_06

Portant sur le vote des attributions de subventions au Centre Communal d'Actions Sociales

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 02/04/2025

Date d'affichage : 02/04/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 8

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	X			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)	X			
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)	X			
Gaël GUADEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)	X			
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	X			
Nina DHOOGHE (<i>Conseiller</i>)	X			
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)	X			
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		X		
Véronique LEITERER (<i>Conseiller</i>)		X		
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE :

Vu les besoins de fonctionnement du CCAS, Monsieur le Maire propose au vote la subvention suivante pour l'année 2025

CCAS : 15 730.00€

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif pour l'année 2025, dont les crédits sont inscrits au compte 657363 CCAS,

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien au Centre Communal d'Actions Sociales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la subvention proposée, à l'unanimité,



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

- CCAS : 15 730.00€

Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2025

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Versailles

Vote

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
François-Régis TARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 08/04/2025

Publication ou notification du : 08/04/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).